

Français > Vivre ensemble > Familles > Regroupement familial

Regroupement familial

Pour que votre famille puisse vivre avec vous en Suisse, vous devez déposer une demande de regroupement familial.

La demande sera examinée par les autorités. Cela dépend de votre propre statut de résidence.

Avec le **permis C**, le regroupement familial est possible.

Dans le cas **d'un permis B**, vous n'avez pas nécessairement droit au regroupement familial. Selon les circonstances, les autorités peuvent encore accorder le regroupement familial.

Les demandeurs d'asile ne peuvent pas demander le regroupement familial. Dans le cas **d'un permis F**, vous n'avez pas nécessairement droit au regroupement familial. Selon les circonstances, les autorités peuvent encore accorder le regroupement familial.

Regroupement familial pour les ressortissants de l'UE/AELE

Quel que soit le type de titre de séjour dont vous disposez, vous pouvez demander aux membres de votre famille de vous rejoindre :

- Conjoint
- Partenaire enregistré
- Enfants de moins de 21 ans
- Les membres de la famille en ligne descendante, tels que les enfants de plus de 21 ans ou les petits-enfants, à condition que vous soyez responsable de leurs frais de subsistance.
- Les membres de votre famille ou ceux de votre conjoint ou de votre mari dans la ligne ascendante, tels que les parents ou les grands-parents, à condition que vous soyez responsable de leurs frais de subsistance.

Si vous suivez une formation professionnelle ou une école en Suisse, votre conjoint et vos enfants à charge peuvent vous rejoindre en Suisse. Si vous vivez en **Konkubinat** ([? Le couple vit ensemble de la même manière qu'un mariage](#)), votre partenaire ne recevra pas de permis de séjour dans le cadre du regroupement familial.

Formulaires de demande et dépliants

Important pour le regroupement familial :

- Demande de regroupement familial (formulaire A2)
- Demande de permis d'étranger (formulaire A1)
- Dépliant sur le regroupement familial UE/AELE
- Dépliant sur l'accord d'intégration sur le regroupement familial

[Canton de Saint-Gall - Formulaires et dépliants](#) [deutsch](#)

[Soumission d'une demande de contestation en ligne](#) [deutsch](#)

Regroupement familial avec des ressortissants d'autres pays (hors UE/AELE)

Vous pouvez demander aux membres de votre famille de vous rejoindre en Suisse :

- Votre conjoint(e)
- Votre partenaire enregistré
- Vos enfants de moins de 18 ans.

Si vous voulez que toute votre famille vous rejoigne, vous devez avoir un appartement suffisamment grand pour pouvoir y vivre en famille.

Vous devez être en mesure de prouver que vous avez un emploi avec un revenu suffisant pour toute la famille. Si vous êtes travailleur autonome ou sans emploi, vous devrez fournir la preuve que vous disposez de ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de votre famille.

Dans ces conditions, vous pouvez introduire une demande de regroupement familial auprès du [Einwohneramt](#) (📍 [Autorité responsable de l'enregistrement des résidents](#)) de votre lieu de résidence.

Si la demande est approuvée, les membres de votre famille recevront un permis de séjour. C'est généralement le même que celui que vous avez déjà vous-même.

Formulaires de demande et dépliants

Important pour le regroupement familial :

- Demande de regroupement familial (formulaire A2)
- Demande de permis d'étranger (formulaire A1)
- Dépliant sur le regroupement familial
- Dépliant sur le regroupement familial
- Dépliant sur l'accord d'intégration sur le regroupement familial

[🔗](#) Canton de Saint-Gall - Formulaires et dépliants [🌐](#) deutsch

[🔗](#) Soumission d'une demande de contestation en ligne [🌐](#) deutsch

[🔗](#) Vidéos explicatives en allemand et en anglais [🌐](#) deutsch / englisch

Convention d'intégration pour les proches en regroupement familial

En signant une convention d'intégration, les membres de votre famille s'engagent à suivre un cours d'allemand (ne s'applique pas aux parents de citoyens suisses ou de ressortissants de l'UE/AELE).

Les adultes sont autorisés à travailler en Suisse. Cela ne s'applique pas aux parents et aux grands-parents.

Tous vos enfants y sont scolarisés à l'école obligatoire. Celle-ci est gratuite et doit être suivie au moins jusqu'à l'âge de 16 ans.

[⇒](#) Déclaration d'accord d'intégration

Qu'est-ce qu'une déclaration d'engagement ?

Il est possible que les membres de votre famille ne reçoivent pas de visa à l'ambassade de Suisse à l'étranger tant que vous n'avez pas rempli une déclaration d'engagement.

Cela permet de savoir si vous disposez de ressources financières suffisantes pour le séjour des membres de la famille. Vous devez remplir et remettre la déclaration d'engagement à la commune de résidence. Votre solvabilité y sera vérifiée.

Le canton informe l'ambassade de Suisse à l'étranger des résultats de cet examen. Ensuite, l'ambassade décidera s'il y a lieu de délivrer un visa pour votre famille.

Formulaires de demande et dépliants pour les ressortissants suisses - Regroupement familial

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)